

PREFET DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA SOCIÉTÉ FERTI NRJ SOLLICITE L'AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN 2^{ÈME} PLAN D'ÉPANDAGE DES DIGESTATS ISSUS DE SON USINE DE MÉTHANISATION DE PASSEL, SUR LES COMMUNES D'APILLY, ATTICHY, AUTRÊCHES, BABŒUF, BEAULIEU LES FONTAINES, BÉHÉRICOURT, BITRY, BUSSY, CAMPAGNE, CANDOR, CATIGNY, CRISOLLES, CROUTOY, CUISE LA MOTTE, FRÉNICHES, FRÉTOY LE CHÂTEAU, GENVRY, GUISCARD, HAUTEFONTAINE, JAULZY, LAGNY, MONDESCOURT, MORLINCOURT, MOULIN SOUS TOUVENT, NAMPCEL, SAINT PIERRE LES BITRY, SALENCY, SERMAIZE ET VAUCHELLES.

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R.123-1 et R.123-6 et suivants du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 26 février 2015, une enquête publique en vue de statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société FERTI NRJ pour procéder à un 2^{ème} plan d'épandage des digestats issus de son usine de méthanisation de Passel sur les communes précitées.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès M. Maxime Viaut de la société FERTI NRJ située 1, rue de la Couture 60400 Passel, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du jeudi 10 avril 2015 au 11 mai 2015 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé dans les mairies d'Attichy et de Crisolles, sièges de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet dans les mairies d'Attichy et de Crisolles et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Pierre Dendievel, responsable de l'audit et de l'administration sociale en retraite, suppléé le cas échéant, par M. Alain Giaroli, officier de police national en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public dans les mairies d'Attichy et de Crisolles, aux jours et heures suivants :

- vendredi 10 avril 2015, de 9 heures 30 à 12 heures 30, en mairie de Crisolles
- Samedi 18 avril 2015, de 9 heures 30 à 12 heures 30, en mairie d'Attichy
- jeudi 23 avril 2015, de 15 heures à 18 heures, en mairie de Crisolles,
- mercredi 29 avril 2015, de 16 heures à 19 heures, en mairie d'Attichy,
- lundi 11 mai 2015, de 15 heures à 18 heures, en mairie de Crisolles.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, dans les mairies d'Attichy et de Crisolles et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).